

# Châlon : Face à Achoui et sa clique, tenez bon, M. le Maire



Je me suis réjouie. Comme ce n'est pas tous les jours, je n'allais pas laisser passer l'occasion de le dire.

Je me suis réjouie qu'il y ait des édiles courageux comme Gilles Platret, maire de Châlon-sur-Saône, qui avait décidé, en mars dernier, de supprimer les menus de substitution sans porc à la cantine. Ce dernier – ça n'étonnera personne – a, du coup, fait l'objet de poursuites de la Ligue de défense judiciaire des musulmans, défendue par Me Karim Achoui et Me... Nicolas Gardères, qui avaient demandé une action en référé.

Je me suis réjouie que le tribunal administratif de Dijon ait rejeté cette demande.

En effet, faut-il rappeler certains arguments :

La cantine n'est pas une prestation obligatoire et nul n'oblige les parents à y inscrire leurs enfants.

Des enfants ont-ils à se soumettre à des interdits alimentaires qui ont un sens (?) pour leurs parents mais pas pour eux et qui ne sont pas en mesure de choisir librement?

Ne peut-on manger que ce qui est permis et laisser poliment

sur le bord de l'assiette ce qui ne l'est pas?

Un occasionnel repas sans viande va-t-il compromettre la santé de quiconque, fut-il un enfant?

Mais surtout, les arguments du maire et de son avocat, interviewés sur les chaînes de la TNT, paraissaient relever du simple bon sens.

D'une part, une école publique n'a pas à se soumettre à des exigences religieuses quelles qu'elles soient. D'autre part, le danger est celui de l'escalade puisque l'absence de porc ne suffit déjà plus : tous les plats à base de viande, quelle qu'elle soit, sont rejetés puisque pas halal. « Première victoire pour la laïcité » donc, selon les mots de Monsieur le Maire.

Pourtant, j'ai envie de dire à Monsieur le Maire: « tenez bon! ». Ne nous réjouissons pas trop vite, la défense n'a pas dit son dernier mot. Maître Gardères fait remarquer que le maire seul ne peut prendre ce genre de décision et qu'il faut aussi le vote du Conseil Municipal. Rappelons que le maire Gilles Platret n'avait pas fait l'unanimité, y compris dans son propre camp.

Karim Achoui, quant à lui, minimise cette décision. Saisi en référé, le tribunal n'a pas vu dans cette affaire une situation d'urgence puisque le premier repas avec porc ne doit être servi que le 15 octobre. Ce n'est, pour lui, qu'une victoire technique en quelque sorte. Par ailleurs, il met en avant une laïcité inclusive à laquelle cette mesure porterait atteinte et qui sera l'argument des adversaires du maire puisque la Ligue de défense judiciaire des musulmans a également engagé une autre action, de fond celle-ci. Affaire à suivre donc.

En attendant, le maire a vu juste. La suppression du porc n'est même plus une première étape dans l'escalade des revendications incessantes. On passe ensuite à l'exigence halal et on peut donc facilement imaginer ce que serait la suite, si l'on accédait à cette demande. En effet, peut-on concevoir les complications et le surcoût que cela entraînerait pour les cantines scolaires si elles devaient se

servir dans deux abattoirs différents, étiqueter les plats pour être sûrs de ne pas se tromper au moment du service?

Outre l'aspect pratique, comment calculer le nombre de repas halal et non halal sans faire un recensement religieux? Les mêmes qui préconisent des repas de substitution ou halal ne sont-ils pas ceux qui ont fustigé Robert Ménard? Pour éviter fichage ethnique et apartheid et faire triompher la « laïcité inclusive », il ne resterait plus qu'une solution: tout le monde au halal. Allez Français, encore un effort !

En attendant la contre-offensive de la partie adverse, peut-être pourrions-nous demander au maire de Chalon-sur-Saône ne rien lâcher, de mettre du porc dans les assiettes, et lui envoyer nos encouragements à ne pas s'arrêter au milieu du chemin.